



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
de la DÉCHÈTERIE
INTERCOMMUNALE
« LE PORTEAU »
A CHÂTILLON-sur-INDRE

**Adopté par délibération Conseil Communautaire en
date du 11 décembre 2025.**



Communes membres :

ARPHEUILLES

CHÂTILLON-sur-INDRE

CLÉRÉ-du-BOIS

CLION-sur-INDRE

FLÉRÉ-la-RIVIÈRE

LE TRANGER

MURS

PALLUAU-sur-INDRE

SAINT-CYRAN-du-JAMBOT

SAINT-MÉDARD

Sommaire

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1.1. Objet et champ d'application	2
Article 1.2. Régime juridique	2
Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie intercommunale	2
Article 1.4. Prévenir et réduire les déchets	3
CHAPITRE 2 : ORGANISATION	4
Article 2.1. Localisation de la déchèterie intercommunale « Le Porteau »	4
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture	4
Article 2.3. Affichages	4
Article 2.4. Conditions d'accès à la déchèterie intercommunale	5
Article 2.4.1. Conditions d'accès	5
Article 2.4.2. Accès des véhicules	6
Article 2.4.3. Plan du site	7
Article 2.4.4. Déchets acceptés	7
Article 2.4.5. Déchets interdits	21
Article 2.4.6. Protection des données à caractère personnel	22
CHAPITRE 3 : AGENTS D'ACCUEIL	23
Article 3.1. Rôle des agents d'accueil	23
Article 3.2. Interdictions	24
CHAPITRE 4 : USAGERS DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE.....	25
CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	26
Article 5.1. Circulation et stationnement	26
Article 5.2. Risques de chute, accident, incident	26
Article 5.3. Risques de pollution	27
Article 5.4. Risques d'incendie	27
Article 5.5. Autres consignes de sécurité	27
CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE	28
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	28
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	28
CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS	29
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES	30

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie intercommunale implantée sur le territoire de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry qui dispose de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les dispositions du présent règlement s'imposent sans restriction à tous les utilisateurs du service, qu'ils soient publics ou privés.

La déchèterie intercommunale est située au lieu-dit Le Porteau, à Châtillon-sur-Indre.

Article 1.2. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie intercommunale

L'exploitation de la déchèterie intercommunale est assurée dans le strict respect de la réglementation, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux modalités d'exploitation du site Le Porteau (consultable sur le site internet de la communauté de communes (www.chatillonnais-en-berry.fr) ou au siège de la communauté de communes).

La déchèterie intercommunale est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (suivant l'article 2.4.4 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur (consultable sur le site internet de la communauté de communes (www.chatillonnais-en-berry.fr) ou au siège de la communauté de communes).

Ces déchets doivent être triés par l'utilisateur avant son arrivée et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux signalétiques sur le site et les indications de l'agent d'accueil doivent être respectés.

La déchèterie intercommunale permet :

- De limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux.
- D'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- D'encourager le programme local de prévention des déchets par le réemploi de ces derniers.

Article 1.4. Prévenir et réduire les déchets

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry s'est engagée dans la prévention des déchets avec l'objectif de réduire la quantité collectée de déchets ménagers et assimilés.

Les gestes de prévention à adopter avant d'apporter les déchets en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter.
- Donner si cela peut encore servir.
- Considérer les végétaux comme une ressource et non un déchet : utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, faire du compostage avec ses propres déchets organiques.

Chapitre 2 : Organisation

Article 2.1. Localisation de la déchèterie intercommunale « Le Porteau »

La déchèterie intercommunale est située au Porteau à Châtillon-sur-Indre (36700) (parcelle n°ZW n°24 A).

Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

LUNDI	9 h 00 – 12 h 30	13 h 00 – 17 h 00
MERCREDI	9 h 00 – 12 h 30	13 h 00 – 17 h 00
SAMEDI	9 h 00 – 12 h 30	13 h 00 – 17 h 00

(Le calendrier des jours de rattrapage des jours fériés (fermeture de la déchèterie) est remis lors de la distribution annuelle des sacs jaunes ou il peut être demandé aux mairies de résidence).

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de pandémie, l'EPCI se réserve le droit d'adapter les horaires d'ouverture, de suspendre le service, ou de fermer le site.

Les usagers doivent prendre les dispositions nécessaires afin de se rendre à la déchèterie sur les plages horaires d'ouverture et de quitter les lieux à la fermeture du site.

Article 2.3. Affichages

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la communauté de communes (www.chatillonnais-en-berry.fr) ou au siège de la communauté de communes).

Le présent règlement est disponible auprès de l'agent d'accueil sur simple demande.

Les heures et jours d'ouverture, les matériaux, objets ou produits acceptés et ceux refusés sont affichés à l'entrée de la déchèterie intercommunale.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 2.4. Conditions d'accès à la déchèterie intercommunale

Article 2.4.1. Conditions d'accès

Article 2.4.1.1. Conditions d'accès des particuliers

L'accès à la déchèterie intercommunale est exclusivement réservé aux redevables qui disposent d'une carte tamponnée de l'année en cours (soit lors de la distribution des sacs, soit auprès de la mairie de résidence).

Chaque usager entrant sur la déchèterie intercommunale doit être contrôlé par l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil tient à jour un carnet de bord comptabilisant le nombre de passages.

Les nouveaux arrivants doivent se présenter auprès de leur mairie de résidence, aux heures d'ouvertures, pour que leur soit délivrée la carte de déchèterie intercommunale, munis :

- ✓ D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition, quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer).

Seront interdits à la déchèterie intercommunale les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis.

Article 2.4.1.2. Conditions d'accès des professionnels

L'accès à la déchèterie intercommunale est exclusivement réservé aux professionnels inscrits auprès du service déchets ménagers de la communauté de communes, qui disposent d'une carte tamponnée de l'année en cours (soit lors de la distribution des sacs, soit auprès de la mairie d'implantation).

Chaque professionnel entrant sur la déchèterie intercommunale doit être contrôlé par l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil tient à jour un carnet de bord comptabilisant le nombre de passages.

Les nouveaux professionnels doivent se présenter au service des déchets ménagers de la communauté de communes, 1, Rue Maurice Davaillon à Châtillon-sur-Indre, aux heures d'ouvertures, pour s'inscrire à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères.

Seront interdits à la déchèterie intercommunale les professionnels dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis.

Article 2.4.1.3. Conditions d'accès des prestataires de collecte

Les prestataires de collecte sont autorisés à pénétrer sur la déchèterie intercommunale en dehors des horaires d'ouverture au public et en suivant le plan de prévention et le protocole de sécurité (documents signés annuellement entre l'exploitant de la déchèterie et le collecteur).

Les mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 16h00.

Les heures d'accès peuvent être revues au cas par cas selon les modalités de collecte.

Article 2.4.2. Accès des véhicules

Les apports sont autorisés avec les véhicules légers attelés ou non d'une remorque et de 3,5 tonnes, les utilitaires d'un poids total autorisé en charge (PTAC) $\leq 3,5$ tonnes ainsi que les véhicules municipaux et intercommunaux.

Les engins agricoles ne sont pas autorisés.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site et au véhicule des collecteurs.

Plan d'accès des véhicules d'un PTAC > à 3,5 tonnes



L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un usager :

- Si ce dernier descend de son véhicule avec ses déchets et refuse de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager souhaite accéder à pied à la déchèterie alors que son véhicule a été refusé.
- S'il ne présente pas sa carte actualisée.
- Si son état ou son comportement laisse présager un risque pour lui-même ou pour les autres usagers.
- Qui se livre à une activité de chiffonnage.

Article 2.4.3. Plan du site



Article 2.4.4. Déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place durant le marché d'exploitation.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri indiqués dans le présent règlement.

Les déchets admis sans restriction sur la déchèterie intercommunale sont :

 RÉUTILISATION / RÉEMPLOI	 PETITS JOUTES PETITS ARTICLES BRICO-JARDIN	 ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS	 MACHINES BRICO / JARDIN THERMIQUES	 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)	 HUILES ALIMENTAIRES	 HUILES DE VIDANGE
 CARTOUCHES ENCRE	 RADIOGRAPHIE	 BATTERIES AUTOMOBILES	 PILES ET BATTERIES	 APPAREILS ÉLECTRIQUES	 CARTONS	 MAISON-JARDIN
 DÉCORATION TEXTILE	 BOIS	 MÉTAUX	 GRAVATS INERTES	 VÉGÉTAUX	 ENCOMBRANTS DÉCHETS ENCOMBRANTS	 PNEUMATIQUES
 AMPOULES / NÉONS	 POLYSTYRÈNE	 TEXTILES	 PAPIERS	 EMBALLAGES EN VERRE		

LE RÉEMPLOI



Les objets en bon état peuvent être donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

Dans le caisson, seront acceptés les objets en bon état, en entier et en fonctionnement. En partenariat avec un organisme retenu par le prestataire.

Consigne à respecter : les objets déposés dans le caisson sont à destination d'associations.

Ils ne peuvent être récupérés à des fins personnels.

La dimension des objets dépendra du cahier des charges de l'acteur social.

LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) – PETITS VOLUMES



Les objets en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

En caisse-palette fermée : sont collectés les déchets d'articles de bricolage et de jardin – **PETITS VOLUMES** (ABJ, dans le cadre de la filière REP) **hors thermiques**. La caisse-palette est située dans le **conteneur dédié au recyclage spécifique**.

Exemples : outillage à main, petits pots hors horticoles ou cache-pots de décoration, outils d'entretien et d'aménagement du jardin, bâches, **inférieurs à 80 cm...**

Consignes à respecter : le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet petit volume (< à 80 cm) ou grand volume (> à 80 cm).

Les pots de fleurs et les pots de contenants de culture seront sans fleurs ou sans terre résiduelle.

Ne sont pas acceptés : la quincaillerie, les outillages du peintre (filière déchets diffus spécifiques), les articles et accessoires de sports et de loisirs (filière ASL), les articles de jardin et de bricolage thermiques (filière ABJ thermiques), les emballages, les pots horticoles (dans la filière emballages)...

LES JEUX ET JOUETS (JJ) – PETITS VOLUMES



PETITS JOUETS

Les objets en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

En caisse-palette fermée : sont collectés les jeux et jouets – **PETITS VOLUMES** (dans le cadre de la filière REP). La caisse-palette est située dans le **conteneur dédié au recyclage spécifique**.

Exemples : jouets d'intérieur, jeux de plein air, jeux de société, **inférieurs à 80 cm.**

Consigne à respecter : le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet petit volume (< à 80 cm) ou grand volume (> à 80 cm).

Ne sont pas acceptés : les articles de puériculture et le mobilier enfant, les articles et accessoires de sports et de loisirs (filière ASL), les emballages...

À ne pas déposer les jouets électriques, électroniques, à piles ou à batterie (filière D3E).
Ces produits sont fortement inflammables et engendrent des risques importants d'incendies.

LES COUETTES – OREILLERS – RIDEAUX – VOILAGES

Les objets en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

Les couettes, oreillers, rideaux et voilages sont à déposer dans le sac dédié situé dans le **conteneur « Recyclage spécifique »**.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés (javel, germes...).

LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)



ARTICLES
DE SPORT ET LOISIRS

Les objets en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

Sont collectés les articles de sport et de loisirs. Ils seront déposés dans le **containeur dédié au recyclage spécifique**.

Exemples : articles de cycle et de mobilité (hors vélo à assistance électrique) et accessoires (antivol, pompe, sonnette, panier, chaîne, dérailleur, pneu, roue...), articles de musculation et de fitness, articles nautiques, balles, ballons et raquettes, articles de sports nautiques, articles de sports de montagne, loisirs extérieurs (table de ping-pong, tente, trampoline...), loisirs intérieurs (table de billard, babyfoot...), articles d'athlétisme, articles de chasse et de pêche (cuissarde, bagagerie canne, moulinet), articles d'équitation, articles de sports de combat...

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les vélos à assistance électrique, les trottinettes électriques, les jouets, les piscines et matelas gonflables, les textiles, les pédalos, les cartouches et étuis vides ou pleins...

Pour les déchets très volumineux, l'exploitant contacte la communauté de communes pour autoriser ou non le dépôt et/ou définir le traitement du déchet concerné.

LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJ THERMIQUES)



MACHINES
BRICO / JARDIN
THERMIQUES

Les objets en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

Sont collectés les articles de bricolage et de jardin **thermiques**. Ils seront déposés dans le **containeur dédié au recyclage spécifique**.

Exemples : tronçonneuses, tailles-haies, motobineuses, bétonnières, tondeuses, aspirateurs et souffleurs, décapeurs, disqueuses... **THERMIQUES**.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés tous les appareils électriques et à batterie.

LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)



DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques sont les déchets ménagers issus de produits chimiques et les outillages du peintre pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement.

Liste des catégories acceptées (suivant filières REP et hors filières)
issues des ménages

- Entretien de véhicule : antigel, filtre à huile, liquide de refroidissement, etc...,
- Bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, colle, résine, enduit, solvant et diluant, white-spirit, etc...,
- Chauffage, cheminée, barbecue : combustible liquide, allume-feu, alcool à brûler, nettoyeur cheminées, etc...,
- Entretien piscine : chlore, désinfectants, etc...,
- Entretien jardin : engrais non organiques, anti-mousses, anti-moisissures, fongicides, herbicides, etc...,
- Outillages du peintre : pinceaux, brosses, rouleaux, manchons, bacs et camions à peinture, etc....

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.5.

Seul l'agent d'accueil a accès au lieu de stockage. Les usagers doivent déposer les déchets à l'entrée du local et l'agent d'accueil doit assurer le stockage et le tri sur son temps de travail.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

En l'absence de filière, l'exploitant contacte la communauté de communes pour autoriser ou non le dépôt et/ou définir le traitement du déchet concerné.

LES BATTERIES AUTOMOBILES



BATTERIES
AUTOMOBILES

Dans un **contenant spécifique**.

Astuce : lorsqu'une batterie de véhicule est remplacée par un professionnel, ce dernier a l'**obligation** de reprendre la batterie usagée.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les batteries non intégrées avec des fuites de liquide.

Seul l'agent d'accueil a accès au lieu de stockage. Les usagers doivent déposer les déchets à l'entrée du local et l'agent d'accueil se chargera de les stocker.

LES BATTERIES D'ENGINS MOTORISÉS

Dans un fût spécifique de stockage.

Exemples : toutes les batteries de vélo à assistance électrique et d'autres engins de déplacement personnel motorisé jusqu'à 20 kg.

Seul l'agent d'accueil a accès au lieu de stockage. Les usagers doivent déposer les déchets à l'entrée du local et l'agent d'accueil se chargera de les stocker.

LES HUILES MOTEUR



HUILES DE VIDANGE

Huile moteur, dans une **colonne spécifique** avec rétention.

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Consigne à respecter : l'usager doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.

Ne sont pas acceptés la présence d'eau, les huiles végétales, les liquides de freins ou de refroidissement, les solvants, les diluants ou les acides de batteries.

Seul l'agent d'accueil a accès au lieu de stockage. Les usagers doivent déposer les déchets à l'entrée du local et l'agent d'accueil se chargera de les transvaser dans le fût dédié.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

LES HUILES DE FRITURE



HUILES ALIMENTAIRES

Huile de friture, dans des **fûts spécifiques**.

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. **Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier, les toilettes ou dans la poubelle.**

Consigne à respecter : il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches.

Ne sont pas acceptés la présence d'eau, les huiles minérales, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale même mélangé.

Seul l'agent d'accueil a accès au lieu de stockage. Les usagers doivent déposer les déchets à l'entrée du local et l'agent d'accueil se chargera de les transvaser dans le fût dédié.

Les déchets doivent être conditionnés dans un contenant permettant la manipulation des déchets en toute sécurité.

LES CARTOUCHES D'ENCRE ET LES RADIOGRAPHIES



Radiographies, cartouches d'encre, les toners issus d'imprimantes à jet d'encre ou laser.

Dans un **contenant adapté**, en coordination avec la filière retenue (REP ou association).



Astuce : les cartouches peuvent être reprises gratuitement dans certains lieux (magasins, grandes surfaces...) ou par le fabricant.

Seul l'agent d'accueil a accès au lieu de stockage. Les usagers doivent déposer les déchets à l'entrée du local et l'agent d'accueil se chargera de les stocker.

LES PILES



Dans un **contenant spécifique**.

Exemples : piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile. Piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage...

Astuce : l'utilisateur peut également et prioritairement les rapporter en magasin.

Consigne à respecter : les piles sont préalablement stockées dans une boîte ou un sac au sec (possibilité de rouiller) et hors de portée des enfants ; ces objets pouvant être ingérés.

Seul l'agent d'accueil a accès au lieu de stockage. Les usagers doivent déposer les déchets à l'entrée du local et l'agent d'accueil se chargera de les stocker.

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES (DEEE)



Les objets en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le gros électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Le gros électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les petits appareils en mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie (**non thermiques**) ...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, tablette tactile...

Astuce : les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris ceux vendus à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique.

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants, à l'intérieur du caisson DEEE, sont à disposition pour le dépôt des petits appareils en mélange et des écrans.

Les gros électroménagers seront à déposer au sol devant le caisson DEEE.

Ne sont pas acceptés les jeux et jouets thermiques, les déchets à moteur thermiques.
Les jouets électriques, électroniques, à piles ou à batterie (non thermiques) sont à déposer dans le caisson « Petits Appareils Ménagers ».

LES CARTONS



CARTONS

En benne de 15 m³ : sont collectés les déchets de carton ondulé d'emballage et de livraison simple, double ou triple épaisseur.

Astuce : privilégiez le dépôt des cartons à la déchèterie pour une meilleure valorisation.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les cartons humides ou trempés, les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint...

Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène (filières en déchèterie), polluant...)

Les cartons inférieurs à 20 cm (feuille A4) **pliés et déscotchés** peuvent être mis dans les emballages. Les **cartons déposés au sol** (collecte en porte-à-porte ou en point de regroupement) **ne sont pas valorisables** (engendrant une perte de financement) et seront traités en déchets ultimes.

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)



MAISON-JARDIN

Les objets en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

Déchets d'équipements d'ameublement (DEA, dans le cadre de la filière REP) en **alvéole**.

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les usagers.

Exemples : fauteuil, canapé, armoire, lit, sommier, chaise, matelas...

Consignes à respecter : les meubles seront préalablement démontés pour optimiser le remplissage des bennes de collecte.

Ne sont pas acceptés les articles de sport et de loisirs (filière ASL), les valises et maroquinerie, les articles de puériculture, les emballages, les appareils électriques, les bidons souillés, le liège, les bois avec miroir/verre, la faïence...

Les articles de sport et de loisirs sont à déposer dans conteneur dédié au recyclage spécifique.

• LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) – GROS VOLUMES



MAISON-JARDIN

En **alvéole** avec les déchets d'ameublement.

Exemples : matériels de bricolage dont l'outillage à main **hors thermiques**.
Tous les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin.

Astuce : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet petit volume (< à 80 cm) ou grand volume (> à 80 cm).

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés la quincaillerie, les articles et accessoires de sports et de loisirs (filière ASL), les outillages du peintre (filière DMS), les machines et appareils motorisés thermiques (filière ABJ thermiques), les ornements décoratifs, la quincaillerie, les aménagements ménagers (abris de jardin...) ou les appareils électriques ...

Les articles de jardin et de bricolage en **MÉTAL** sont à déposer dans l'alvéole « ferraille ».

• LES JEUX ET JOUETS (JJ) – GROS VOLUMES



MAISON-JARDIN

En **alvéole** avec les déchets d'ameublement.

Exemples : jouets d'intérieur, jeux de plein air, jeux de société...

Astuce : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet petit volume (< à 80 cm) ou grand volume (> à 80 cm).

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les articles de puériculture et le mobilier enfant, les articles et accessoires de sports et de loisirs (filière ASL), les emballages...

À ne pas déposer les jouets électriques, électroniques, à piles ou à batterie (filière D3E). Ces produits sont fortement inflammables et engendrent des risques importants d'incendies.

Les jeux et jouets en METAL sont à déposer dans l'alvéole « ferraille ».

• LES DECORATIONS TEXTILES



DÉCORATION
TEXTILE

Les objets en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

Déchets de décoration textile en **alvéole** avec les déchets d'ameublement.

Exemples : tapis de décoration, carpettes, tapis fonctionnels et paillassons composés en partie ou en totalité de fibres textiles, stores textiles pour l'intérieur, toiles tendues, tapis et tissus muraux, accessoires d'accrochage (tringles, boutons de tringle, anneaux...), autres éléments de décoration murale (macramé, tour de lit, guirlandes décoratives en tissu), cadres de décoration murale, tringles...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les tapisseries textiles murales, les moquettes, le linoléum...

• LE BOIS



BOIS

Déchets de bois dénués de verre, ferraille et autres polluants en **alvéole**.

Exemples : bastaing, éléments de charpente (poutres, solives...), panneaux en bois...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés le bois créosoté (poteaux, traverses ferroviaires), le bois de coffrage, les huisseries, le plastique, les déchets verts, le bois contaminé, le bois pourri...

• LES METAUX



MÉTAUX

En **alvéole** : déchets constitués de métal.

Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles, tuyauterie, vieux vélos non réparables...

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les carcasses ou pièces de voitures, les bouteilles de gaz non vides ou percées, les batteries etc...

Les articles de sport, de loisirs, de bricolage, les jeux et jouets, en bois et/ou en plastique, sont à déposer dans les filières correspondantes existantes sur la déchèterie.

LES GRAVATS



GRAVATS INERTES

En **alvéole** : les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés. Ils seront réutilisés en remblaiement.

Exemples : tuiles, briques, parpaings, cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, pot de terre cuite, céramique...

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés le torchis, le plâtre, les tôles, les produits en fibrociment ne disposant pas de diagnostic amiante, les produits dangereux et l'amiante...

• LES DECHETS VERTS



VÉGÉTAUX

En **alvéole** : les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux inférieurs à 10 cm de diamètre.

Astuce : la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry propose des composteurs individuels à la vente. Les déchets fermentescibles issus du jardin ou de la cuisine peuvent être compostés directement à la maison et être utilisés pour le paillage des arbres et des arbustes.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les branches au diamètre supérieur à 10 cm, les pots de fleurs, les cailloux, le mobilier en bois, le bois traité, les souches, les sacs plastiques...

• LES ENCOMBRANTS



DÉCHETS
ENCOMBRANTS

Les objets en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

En **alvéole** : Encombrants ménagers divers.

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée sur la déchèterie intercommunale.

Consigne à respecter : les sacs et contenants doivent être ouverts par l'utilisateur.

Il est interdit de déposer les ordures ménagères résiduelles et les déchets dangereux.

• LES PNEUMATIQUES



PNEUMATIQUES

Les catégories de pneumatiques acceptés sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, **déjantés et non souillés (présence d'huile, de peinture...)**, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et de véhicules 2 roues (motos, scooters...).

Astuce : les usagers peuvent déposer chez les professionnels de l'automobile jusqu'à huit pneus usagés par an sans obligation d'achat.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, les pneus de poids lourds, pneus agraires ou pneus issus de l'ensilage, pneus de génie civil Ainsi que les pneus souillés (présence d'huile, de peinture...) ou comprenant d'autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...

• LES LAMPES ET LES NEONS



AMPOULES / NEONS

Lampes et néons déposés dans des **contenants spécifiques**. L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent d'accueil.

Les lampes collectées à la déchèterie intercommunale sont les lampes à LED, les néons, les lampes de basse consommation et les autres lampes techniques.

Astuce : les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès ».

Consigne à respecter : le symbole « poubelle barrée » que vous trouvez sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée à la poubelle.

• LE POLYSTYRENE



POLYSTYRENE

En point d'apport volontaire : sont collectés les blocs de polystyrène blanc ou de calage.

Consignes à respecter : absence de papier/carton, de cerclage, de films plastiques, de revêtements plastiques (à retirer avant dépôt), pas de polystyrène noir ou coloré. Les morceaux ne doivent pas excéder 80 cm. Le stockage en sacs noirs n'est pas autorisé.

• LES TEXTILES



TEXTILES

Les textiles en bon état peuvent être réparés ou donnés directement à des associations caritatives et/ou de l'économie sociale et solidaire.

Textiles, dans **1 borne**, gérée dans le cadre de la filière REP.

Les déchets textiles sont des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : tous les vêtements, linge de maison et chaussures se trient, même abîmés. Ils doivent être placés, propres et secs, dans un sac fermé et les chaussures liées par paire.

Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...). Ils doivent être déposés dans les contenants ou alvéoles indiqués par l'agent d'accueil.

• LES PAPIERS



PAPIERS

Papiers, **en colonne d'apport volontaire**, collectée par le titulaire du marché de collecte.

Chaque commune est dotée de colonnes à papiers. Contacter la mairie ou la communauté de communes pour connaître leur emplacement.

Exemples : papiers, journaux, revues, magazines...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les papiers spéciaux (carbone, aluminium, papier-peint, mouchoirs, photos), les papiers au contact d'aliment, les cartons, les enveloppes kraft...

• LE VERRE



EMBALLAGES
EN VERRE

Verre, **en colonne d'apport volontaire**, collectée par le titulaire du marché de collecte.

Chaque commune est dotée de colonnes à verres. Contacter la mairie ou la communauté de communes pour connaître leur emplacement.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les vitrocéramiques, la porcelaine, la vaisselle, la faïence, les miroirs et les vitres, les ampoules et les néons...

Article 2.4.5. Déchets interdits

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Les ordures ménagères et les emballages	Collecte en porte-à-porte et en point de regroupement
Les biodéchets	Compostage domestique
Les déchets trop volumineux pour être stockés raisonnablement dans les contenants mis à disposition des usagers	Prise de contact auprès des prestataires concernés
Les cadavres d'animaux ou déchets anatomiques, infectieux	Vétérinaire – Equarrissage : Art. L226.2 du Code Rural
Les bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs : Art. L541-10-7 du Code de l'Environnement
Carcasses et pièces de voitures ou de camions	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Les déchets explosifs et armes à feu	Gendarmerie (Arrêté ministériel de 2016)
Les cartouches usagées, étuis et munitions	Fédération des chasseurs Reprise par les fournisseurs/vendeurs
Produits radioactifs	ANDRA
Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)	Pharmacies et laboratoires
Les médicaments	Pharmacies
Les pneumatiques usagés et souillés provenant de particuliers et professionnels, de poids lourds, de génie civil	Reprise par les garagistes
Pneus agraires ou pneus issus de l'ensilage	Reprise filière de recyclage
Les déchets amiantés, la chaux vive,	Prestataires de déchets dangereux
Les graisses ou boues, ou plus généralement les déchets liquides ou pâteux non stockables dans les contenants à DDS	Producteurs ou prestataires de déchets dangereux
Déchets phytosanitaires agricoles	ADIVALOR
Extincteurs	Producteurs ou prestataires de déchets dangereux

L'agent d'accueil peut refuser tout apport qui présenterait, en raison de sa nature, de sa quantité ou de ses dimensions, un risque particulier dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie intercommunale.

Toute décision de refus fait l'objet d'un rapport, adressé à la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, précisant la date et le motif du refus, ainsi que l'identité du déposant.

Article 2.4.6. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des usagers font l'objet de traitements ayant pour objet, d'une part, le contrôle d'accès en déchèterie et, d'autre part, la vidéoprotection du site.

La base légale du traitement relatif au contrôle d'accès est la mission d'intérêt public relative à la gestion des déchets.

La base légale du traitement relatif à la vidéoprotection est l'intérêt légitime de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry à assurer, de jour comme de nuit, la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées pour une durée maximale de 30 jours selon les arrêtés préfectoraux en vigueur. Les images de vidéoprotection peuvent être transmises en cas de réquisition aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement ou sur demande à des fins d'enquête.

Conformément à la loi française Informatique et Libertés en vigueur, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent pour en obtenir une copie, pour les faire rectifier ou supprimer, pour vous opposer le cas échéant à leur traitement par la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, ou en demander la limitation.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse rgpd@paysvalencayenberry.com.

Vous disposez, également, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Chapitre 3 : Agents d'accueil

Article 3.1. Rôle des agents d'accueil

Le gardiennage et l'entretien du site sont assurés par deux agents d'accueil présents en permanence lors des horaires d'ouverture de la déchèterie intercommunale.

Les agents d'accueil sont tenus de respecter et de faire appliquer le présent règlement intérieur.

Leurs missions auprès des usagers :

- ✓ L'accueil et le contrôle des usagers (carte d'accès à la déchèterie intercommunale).
- ✓ Le contrôle du chargement.
- ✓ L'information et l'orientation des usagers pour le vidage des déchets dans les différents conteneurs ou alvéoles en vue d'une valorisation optimale.
- ✓ La surveillance de la qualité du tri réalisé par les usagers.
- ✓ L'enregistrement de tous les apports des professionnels.
- ✓ Le rangement régulier des déchets dangereux et dans les conditions de sécurité.

Les agents d'accueil ne sont pas tenus d'aider les usagers au déchargement de leurs déchets.

Il est rappelé que les agents d'accueil ne disposent d'aucun pouvoir de police. En cas d'incident avec un usager ou de non-respect du règlement, ils devront enregistrer l'incident, se donner les moyens d'identifier l'usager en cause (nom, adresse, marque du véhicule, immatriculation, photo...) et en référeront immédiatement au Président de la communauté de communes qui prendra les mesures qu'il jugera nécessaires.

Leurs missions d'exploitation :

- ✓ L'ouverture et la fermeture du site de la déchèterie intercommunale.
- ✓ Le ramassage et la comptabilisation des dépôts sauvages aux abords de la déchèterie intercommunale (dirigés dans les contenants correspondants, enregistrements systématiques des informations dans le journal de bord).
- ✓ La tenue de l'ensemble des registres.
- ✓ L'entretien courant (éclairage, serrurerie...), le nettoyage et le maintien en bon état de propreté de la déchèterie intercommunale et de ses abords incluant le nettoyage des envols autour de la déchèterie.
- ✓ L'entretien des espaces verts à l'intérieur et autour de la déchèterie intercommunale (y compris la taille des haies).
- ✓ L'organisation et la gestion des évacuations des déchets, en coordination avec le planning ou le service logistique chargé des évacuations. Les agents d'accueil s'assureront que les enlèvements ou les vidages des bennes ont lieu lorsque celles-ci sont pleines, et non quand celles-ci sont remplies partiellement.

✓ Le suivi administratif de l'ensemble des prestations incluant la comptabilisation du nombre de passages par type d'utilisateur, d'évacuations et de tonnages par type de déchet, le relevé des incidents d'exploitation (déchets refusés, usagers récalcitrants...), les réclamations... incluant notamment la transmission mensuelle ainsi que, pour chaque plage horaire d'ouverture de la déchèterie, les éléments suivants : nombre d'apporteurs, nombre d'apports professionnels avec volume apporté de chaque flux pour chaque apport, nombre de bennes évacuées pour chaque type de déchets.

La réglementation ICPE précise également dans l'article 7.2 de la rubrique 2710-1 d c dédié à la réception des déchets dangereux, que «la réception des déchets est seulement effectuée par le personnel habilité avec interdiction pour le public d'entrer dans le local de stockage (à l'exception des déchets d'équipements électriques et électroniques) ».

Article 3.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents d'accueil de :

- ✓ Se livrer à tout chiffonnage, toute récupération ou de solliciter un quelconque pourboire.
- ✓ Cautionner ou laisser faire du chiffonnage (récupération de matériaux ou de déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus).
- ✓ Percevoir des droits d'accès en numéraire, chèque ou autre moyen de paiement de la part des usagers.
- ✓ Déroger au règlement intérieur en compensation d'une quelconque récompense.
- ✓ Fumer, vapoter ou apporter une flamme nue (allumette, bougie...) sur l'emprise de la déchèterie intercommunale.
- ✓ Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site.
- ✓ Descendre dans les bennes.

Chapitre 4 : Usagers de la déchèterie intercommunale

Il est recommandé aux usagers de porter une tenue adaptée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Sous leur entière responsabilité, les usagers doivent :

- Se conformer au présent règlement et aux indications de l'agent d'accueil.
- Respecter les signalisations et les consignes de circulation.
- Avoir un comportement correct envers les agents d'accueil.
- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Prendre toutes les précautions afin d'éviter tout envol, dommage, et chute de déchets lors du déplacement et sur le site.
- Se présenter aux agents d'accueil et respecter les contrôles d'accès.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (alvéoles, conteneurs, bennes, plateforme, table...).
- Être en mesure de décharger les déchets de son véhicule.
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.
- Laisser les enfants dans la voiture et sous la responsabilité des parents.

En cas de saturation des bennes, des contenants ou des alvéoles, l'utilisateur s'adresse à l'agent d'accueil afin de connaître la démarche à suivre.

Lors d'une évacuation d'une alvéole ou de tout autre contenant par l'agent d'accueil, l'accès sera fermé par balisage. Ce périmètre de sécurité, ainsi établi, sera interdit à tout usager.

L'utilisateur sera de nouveau autorisé à évacuer ses déchets une fois l'intervention de l'agent d'accueil terminée.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets et dans le local des déchets diffus spécifiques.
- Se livrer à tout chiffonnage ou donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil ou aux autres usagers.
- Fumer ou vapoter sur le site ou d'apporter une flamme nue (allumette, bougie...).
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local des agents d'accueil, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents d'accueil.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service et aux prestataires qui réalisent l'enlèvement de bennes.
- Accéder au site accompagné d'enfant de moins de 10 ans.
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

La déchèterie intercommunale est une installation susceptible de créer des risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et /ou les prestataires extérieurs. L'objet de cet article est de rappeler les risques qui se présentent, les consignes à respecter par les usagers et les prestataires extérieurs et les moyens mis en œuvre par l'EPCI pour limiter ces risques.

Article 5.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie intercommunale s'effectue dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 20 km/h maximum.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs ou alvéoles. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent privilégier un stationnement perpendiculairement aux alvéoles/bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même alvéole/benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter le site dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie intercommunale avant l'ouverture des portes.

Article 5.2. Risques de chute, accident, incident

Il est impératif de respecter et de ne pas passer au-delà des alvéoles ou des contenants et de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter le risque de chute ou tout incident.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil et de la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Article 5.3. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux ou déchets diffus spécifiques	Réceptionnés uniquement par les agents d'accueil qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des déchets d'équipements électriques et électroniques). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.
Huiles de vidange	Le mode opératoire de déversement des huiles est assuré par l'agent d'accueil. Les usagers déposent leurs contenants à l'entrée du local.

Article 5.4. Risques d'incendie

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tout l'ensemble de la déchèterie intercommunale ou d'apporter une flamme nue. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est aussi interdit.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil :

- Donne l'alerte en appelant le 18.
- Organise l'évacuation du site et utilise les extincteurs présents sur le site.

Chaque usager est tenu de quitter le site sur demande de l'agent d'accueil.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir par l'agent d'accueil, l'usager peut accéder au local de l'agent d'accueil pour appeler les pompiers (18).

Article 5.5. Autres consignes de sécurité

La déchèterie intercommunale est placée sous vidéoprotection 24h/24 afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

En cas d'intervention d'un prestataire extérieur ou d'un vidage d'une alvéole pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents d'accueil dans lequel il sera interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les alvéoles durant l'intervention.

Chapitre 6 : Responsabilité

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

Toute personne accédant à l'intérieur de la déchèterie intercommunale et violant les dispositions du présent règlement est susceptible d'engager sa responsabilité (dommages, dégradations aux biens et aux personnes, agressions...).

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie intercommunale. Les usagers sont censés conserver, sous leur garde, tous les biens leur appartenant.

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation ; les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie intercommunale par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie intercommunale est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et les matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil est habilité à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers et à contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

En cas d'impossibilité d'intervention ou de blessure de l'agent d'accueil nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 ou le 15 (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident matériel ou corporel, l'agent d'exploitation devra établir un compte-rendu auprès de la communauté de communes.

Chapitre 7 : Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie intercommunale.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5 – Code Pénal	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe.
R.632-1– Code Pénal	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe.
R.635-8– Code Pénal	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe et confiscation du véhicule.
R 644-2 – Code Pénal	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe et confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.
R 311-1 et suivants – Code Pénal	Vol et recel de déchets	Jugement.
132-73 – Code Pénal	Effraction consistant au forcement, à la dégradation ou à la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture.	Amende et d'emprisonnement.
222-17 – Code Pénal	Menace de commettre un délit contre les personnes.	Amende et emprisonnement.

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête.

Tous les frais engagés par la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry pour l'élimination des matériaux abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Le comportement des usagers susceptible de constituer des infractions pénales feront l'objet de dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie ou de police.

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry se réserve la possibilité d'interdire l'accès à la déchèterie intercommunale de manière temporaire ou définitive (récidive) à tout personne ayant contrevenu au présent règlement.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Les modifications éventuelles seront annexées au présent règlement.

La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et l'entreprise ou le délégué exploitant la déchèterie intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Pour tout litige, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président
Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
1, rue Maurice Davaillon
36700 CHATILLON-sur-INDRE.

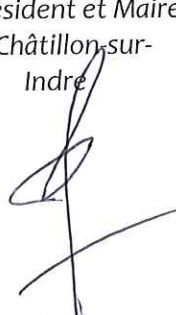
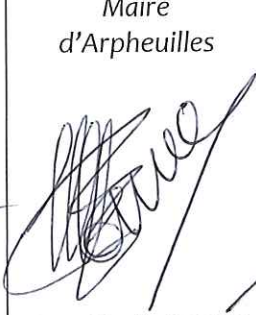
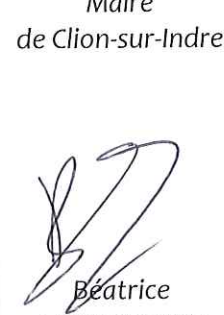
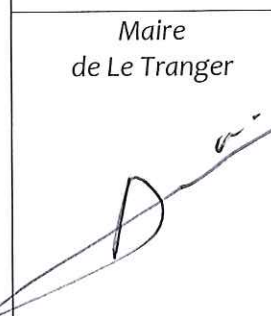
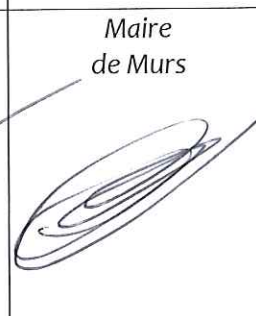
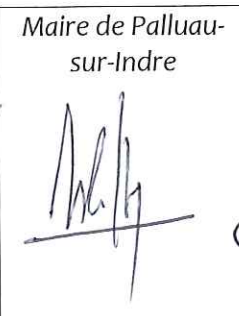
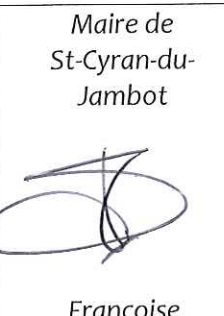
Tout litige pourra faire l'objet d'un échange entre les parties. Dans le cas où cet échange n'aboutit pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Le présent règlement est disponible auprès de l'agent d'accueil sur simple demande. Il est consultable au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et sur son site internet (www.chatillonnais-en-berry.fr).

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fera la demande.

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site internet de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Châtillon-sur-Indre, le 11 décembre 2025

Le Président et Maire de Châtillon-sur-Indre  Gérard NICAUD	Maire d'Arpheuilles  Jean-Marie BONAC	Maire de Cléré-du-Bois  Alain BOURIN	Maire de Clion-sur-Indre  Béatrice LE GLOANNEC	Maire de Fléré-la-Rivière  Michel BRAUD
Maire de Le Tranger  Alexandra MATTHEY	Maire de Murs  Jacques CHARLOT	Maire de Palluau- sur-Indre  Marc ROUFFY	Maire de St-Cyran-du- Jambot  Françoise FAUCHON-VERDIER	Maire de Saint Médard  Alain JACQUET